

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 29/01/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officielles 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage (Général) n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1. Salaires horaires minimums: Général

1.1. : Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	10.3230	10.0590
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	10.3230	10.0590
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	10.7220	10.4475
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	10.9630	10.6820
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique	11.3470	11.0555

1.2. : Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	11.4915	11.1970

2	12.0260	11.7175
3	12.3410	12.0255
4	12.6565	12.3325
5	12.9725	12.6400
6	13.2400	12.9000
8	13.5075	13.1615

1.3. : Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.9255
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	12.4680
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	13.0955
Manoeuvre - niveau A21	12.4680
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	13.0955
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	13.7120
Ouvrier spécialisé - niveau B	13.7120
Ouvrier qualifié - niveau C	15.2125
Ouvrier qualifié - niveau D	15.9570
Hors catégorie - niveau E	17.0845

2. Salaires horaires minimums: Services de courrier

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Personnel roulant des services de courrier	11.3470	11.0555
Personnel non-roulant des services de courrier	12.0260	11.7175

3. Salaires horaires minimums: Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces

mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	11.4915
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.4915
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.0260
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.0260
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.2000
IV	12.9725
V	13.5075

4. Salaires horaires minimums: Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.7220	10.4475
B	10.9630	10.6820

5. Salaires horaires minimums: Services de location de voitures avec chauffeur

5.1. : Chauffeurs

5.1.1. : Employeur adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Ancienneté	
Moins de 3 années	11.7517
A partir de 3 années	11.8693
A partir de 5 années	11.9867
A partir de 8 années	12.1042
A partir de 10 années	12.2216
A partir de 15 années	12.3395
A partir de 20 années	12.4570

5.1.2. : Employeur pas adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Salaire minimum	
Standard	9.07

5.2. : Personnel de garage

Catégorie	
Manoeuvre	10.1534
Ouvrier qualifié 3ème catégorie	10.7807

Ouvrier qualifié 2ème catégorie	11.8531
Ouvrier qualifié 1ère catégorie	12.4838
Ouvrier hors catégorie	13.3236